



# SOCIÉTÉ SAINTAISE DE TIR

## Relevé de décisions du 30 juillet 2021 Au Stand de tir "Papy Rouland" à SAINTES

\*

(Convocation du 12 juillet 2021)

**Présents :** Madame et Messieurs,

Jean-Pierre BERNARD, Franck BOCHER, Patrice GALLERNE, Cyrille HAURY, Christophe JACQUES, Frédéric LASSIRE, Reynald LERICHE, Nicolas LESUEUR, Bruno MARCEAU, Anthony MEHAUT, Catherine RABAT, Benjamin RHIM, Jean Frédéric THOMAS, Jean-Claude VERT, Régis VIGNAUD.

**Excusé(s) :** Reynald LERICHE (Présence téléphonique)

Présents : 15

Excusés : 1

Votants : 16

Secrétaire de séance : Patrice GALLERNE

La réunion est ouverte à 20h05,

### 1 – Préambule :

Le Président fait part du décès accidentel de Monsieur Éric Perrin, membre pratiquant les disciplines en « poudre noire ». Une minute de silence est respectée par l'ensemble du Comité Directeur.

### 2 – Infrastructure :

Suite aux échanges avec la CDA et compte tenu des contraintes liées à la réglementation en matière d'urbanisme, la sécurité et l'obligation de répondre à l'aménagement nécessaire aux personnes à mobilité réduite, le positionnement d'un mobil home est abandonné.

Le remaniement de la toiture du corps principal du bâtiment reste en attente de réponse.

### 3 – Certificat médical :

La mise en place de la licence pour la saison 2021/2022 appelle une attention particulière liée à la fourniture du certificat médical.

Ce document est désormais indispensable à la prise en compte de la demande de licence. Un format standard est disponible et doit être signé du médecin. Dans la mesure où le médecin généraliste ne souhaite pas valider ce document, il conviendra de s'orienter vers un médecin spécialisé dans la « médecine du sport ». Pour autant, ceux qui disposeraient déjà d'un certificat médical élaboré par leur médecin, ce document reste valable pour la saison à venir.

Le texte officiel est disponible au club ou sur Internet. Pour les jeunes, le nouveau questionnaire médical est privilégié.

Dans les « questions diverses » le PASS sanitaire a été abordé.

Ce document est exigible à ce jour pour les rassemblements de plus de 50 personnes, ce qui n'est à priori jamais le cas dans l'occupation des locaux du club, hormis les AG ou les compétitions. Cependant l'exigibilité du PASS pourrait être basée sur la capacité d'accueil des installations par décision du Conseil Municipal.

Sur la base de cette information apportée par l'un des membres présents il est convenu de vérifier le PASS sanitaire lors du dépôt de la demande de licence, avec le certificat médical. Son existence sera identifiée sur le badge permettant ainsi de simplifier les conditions d'accès aux installations.

Pour l'AG les membres inscrits, non titulaires du PASS seront contraints d'utiliser leur « Pouvoir » et ne pourront être présents.

#### **4 – Licences jeunes :**

Comme convenu, le tarif de la licence jeunes est limité à la quote-part du club, soit 25€. Ce montant peut être financé par les coupons distribués par Super U pour tout achat supérieur à 100€ sur la période du 30 août au 12 septembre ou encore par le « Pass'sports et loisirs » pour les familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire.

L'autorisation parentale est à joindre impérativement au questionnaire médical lors du dépôt de la demande de licence.

**L'ensemble de ces dispositions sont soumises au vote : La décision est prise à l'unanimité des membres présents.**

#### **5 – Village des Associations :**

Nous sommes en attente d'une réponse de la Mairie pour finaliser les conditions de tenue du stand.

#### **6 – Projet de badges pour la porte d'entrée :**

Les devis pour 30 badges et la fourniture de deux portes avec barres anti panique sont relancés.

**L'ensemble de ces dispositions sont soumises au vote : La décision est prise à l'unanimité des membres présents.**

#### **4 – Questions diverses et informations :**

Le Pas de tir « Charleville » est programmé pour la saison prochaine.

Compte tenu de la fragilité de la situation sanitaire le challenge prévu initialement les 25 et 26 septembre est reporté à une date ultérieure.

La mise en place d'un distributeur de boisson est à l'étude.

#### **Clôture de la séance à 21h55**

Ce Relevé de Décisions est établi et affiché, conformément à l'Article 10 des Statuts de l'Association.

Président,  
Jean-Pierre BERNARD

Secrétaire  
Patrice GALLERNE

*Validé le*

*Validé le*